

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
(Formation professionnelle continue)

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de KELLY VENZ, que ce soit pour des formations « inter-entreprises », ou des offres spéciales définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée par KELLY VENZ et le Client. La signature de la proposition commerciale et/ou de la convention de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de KELLY VENZ dûment habilité à cet effet.

Article 2 : Documents contractuels

À la demande du Client, KELLY VENZ lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage KELLY VENZ lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Article 3 : Modification de la commande- Annulation/Désistement

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail :

- a) Toute annulation peut être faite par le Client, sans frais, si cette annulation parvient à KELLY VENZ par écrit au moins dix jours ouvrés avant le début du stage.
- b) Toute annulation dans un délai inférieur entraînera pour le Client l'obligation d'un dédommagement d'un montant minimum de 50% du montant de la facture
- c) Toute annulation d'un cours, en présentiel ou par téléphone, moins de 48 heures à l'avance, entraînera la prise en compte de la séance qui sera considérée comme effectuée par KELLY VENZ.
- d) En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation du fait de KELLY VENZ, il sera, dans ce cas, procédé à un remboursement des sommes indûment perçues de ce fait.

Article 4 : Prestations de formation

Dans le cadre de sa politique qualité, KELLY VENZ s'engage à exécuter la convention de formation conformément aux exigences qualité requises. KELLY VENZ s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

Les délais d'exécution stipulés sont de rigueur ; en cas de dépassement, les parties peuvent simplement avoir recours à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente. KELLY VENZ peut à tout moment annuler une formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint et ce dans un délai n'excédant pas 7 jours ouvrés précédant le démarrage de la formation. Si la date d'échéance mentionnée sur la facture est antérieure à celle du début de la formation et que le règlement de la facture n'a pas été réceptionné à cette date sans que KELLY VENZ n'ait expressément consenti à un règlement ultérieur, il se réserve le droit de reporter la participation du Client à une session ultérieure.

Si KELLY VENZ se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure, entre autres de façon non exhaustive : grèves, risque majeure pour la sécurité des personnes, risques d'attentats, risque épidémiologique ou nucléaire etc. KELLY VENZ s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

KELLY VENZ s'engage, en cas d'absence du formateur pour force majeure et quand cela est possible, à replacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la formation. Lorsque le remplacement du formateur s'avère impossible, KELLY VENZ s'engage à proposer une nouvelle session de formation dans les délais les plus courts. Dans ce cas, le Client reste libre d'annuler son inscription. En cas de report dans les sept jours ouvrés précédant le démarrage de la formation, KELLY VENZ s'engage à rembourser les frais de déplacement des Clients qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs (dans la limite de 50€ HT par participant).

Article 5 : Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués TTC. Toute formation est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les délais de paiement entre professionnelles sont plafonnées par l'article L441-6 du code de commerce : « sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au **trentième jour** suivant la date d'exécution de la prestation demandée ».

En cas de non-paiement intégral venu à l'échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, KELLY VENZ se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 6 : Modalités de paiement

Cas n°1 : Formation prise en charge par l'OPCA du Client

- a) En cas de « subrogation de paiement »
Le Client ne peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation de paiement » sans l'accord expresse et préalable de KELLY VENZ. En cas d'accord, le Client s'engage à faire sa demande de prise en charge auprès de son OPCA et à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. A défaut de réception de l'accord de prise en charge avant le début de la formation KELLY VENZ se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation. En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, KELLY VENZ est fondé à réclamer au Client le paiement direct des actions de formation.
- b) Lorsque le Client fait l'avance du financement :
Le Client s'engage à faire sa demande de prise en charge auprès de son OPCA et à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. Le Client devra s'acquitter de la totalité du montant des actions de formation avant le début de la formation. KELLY VENZ s'engage à transmettre au Client tous les documents nécessaires au remboursement des actions de formation auprès de son OPCA, c'est-à-dire la (ou les) feuille(s) de présence signée(s) par le (ou les) stagiaires et la facture acquittée ou tout document nécessaire au traitement administratif de son dossier.

Cas n°2 : Formation non prise en charge par l'OPCA du Client

Le Client s'engage à payer la facture d'acompte à la signature de la convention, soit 50% du montant total des actions de formation. Une facturation mensuelle sera ensuite établie correspondant aux prestations réalisées dudit mois (une feuille de présence sera jointe à la facture).

Article 7 : Retard ou défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture génère des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de Commerce.

Article 8 : Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation KELLY VENZ, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, KELLY VENZ pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à KELLY VENZ en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de KELLY VENZ pour les seules besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 10 : Confidentialité et propriétés des résultats

KELLY VENZ considèrera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donné ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation. Le Client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance lors de la formation.

Article 11 : Renonciation

Le fait, pour KELLY VENZ, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 : Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles entre KELLY VENZ et ses Clients.

Article 13 : Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de KELLY VENZ qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 14 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par KELLY VENZ à son siège social à 6 rue du colonel paul paillole, 31200 Toulouse.